

**Dénomination :** FINANCIERE SAIN VIAL  
**Adresse :** 1 rue Alfred de Musset 38100 Grenoble -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2010B02360  
**n° d'identification :** 529 307 514  
**n° de dépôt :** A2012/008214  
**Date du dépôt :** 14/09/2012

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 31/07/2012



1046844



**FINANCIERE SAIN VIAL**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2.000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL :**

**1 rue Alfred de Musset – 38100 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 529 307 544** TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

**14 SEP. 2012**

Sous le N° 8214

**PROCES VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 JUILLET 2012 A 11H00**

L'AN DEUX MIL DOUZE  
ET LE TRENTE ET UN JUILLET A 11H00

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « FINANCIERE SAIN VIAL », au capital de 2.000 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM à GRENOBLE (38100) – 1 rue Alfred de Musset, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

**SONT PRESENTS :**

- M. Nicolas CUYNAT, à concurrence de MILLE SIX CENTS parts sociales numérotées de 1 à 1.600, ci.....1600 parts

- Mme Sabrina BOUMELLIL GROS, à concurrence de QUATRE CENTS parts sociales numérotées de 1.601 à 2.000, ci.....400 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES**

**COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

**CI.....2.000 PARTS**

L'assemblée est présidée par M. Nicolas CUYNAT, gérant.

Tous les associés étant présents, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité des parts sociales, soit 2.000 parts, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Seb

M

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social, à savoir :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- un exemplaire des statuts à jour

La totalité des associés donne acte à la gérance de ce que l'ensemble des formalités de convocation d'assemblée leur a été remise selon les formes prévues par la Loi.

Monsieur le Président rappelle que le texte des résolutions, le rapport de la gérance, ont été remis aux associés quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves et création de parts sociales nouvelles
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La gérance déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur donner toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2.000 €, divisé en 2.000 parts sociales, entièrement libérées, d'une somme de 48.000 € et de le porter ainsi à 50.000 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 48.000 € prélevée sur le poste "Autres Réserves" et par création et libération de 48.000 parts nouvelles de Un Euro chacune.

SB NC

Ces parts sociales sont attribuées gratuitement, savoir :

⇒ M. Nicolas CUYNAT à concurrence de	38.400 parts
⇒ Mme Sabrina BOUMELLIL GROS à concurrence de	9.600 parts

Les parts nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte aux statuts de la société les modifications suivantes :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Juillet 2012, le capital social a été augmenté de 48.000 € par incorporation de réserves et création de 48.000 parts nouvelles de UN Euro ».

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) €. Il est divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) parts sociales de UN (1) € chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en fonction de leurs droits, soit :

- M. Nicolas CUYNAT, à concurrence de QUARANTE MILLE parts sociales numérotées de 1 à 1.600 et de 2.001 à 40.400, ci.....40.000 parts
- Mme Sabrina BOUMELLIL GROS, à concurrence de DIX MILLE parts sociales numérotées de 1.601 à 2.000 et de 40.401 à 50.000, ci.....10.000 parts

<b>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES</b>	
<b>COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL</b>	
<b>CI.....</b>	<b>50.000 PARTS</b>

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

SB M

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

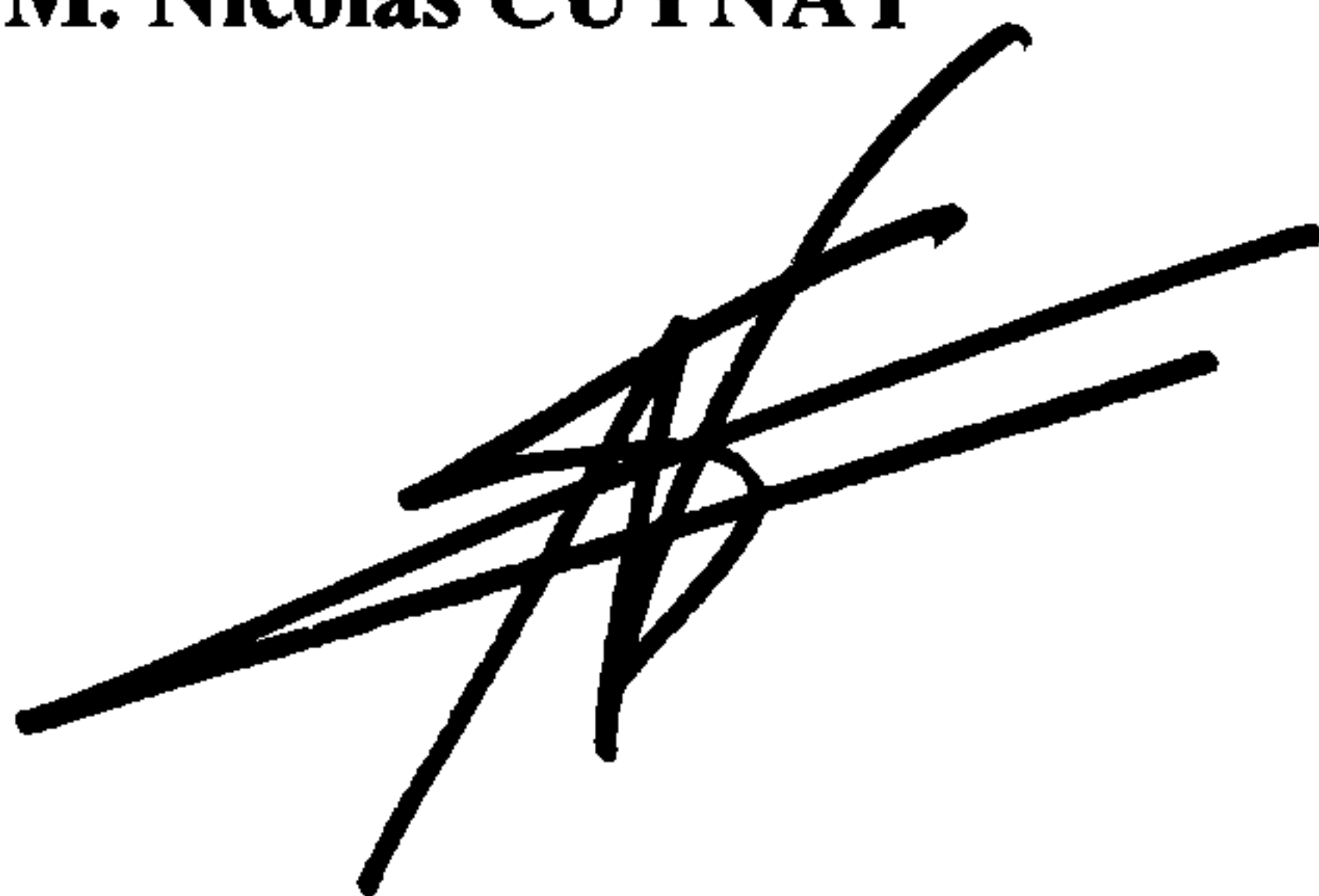
Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

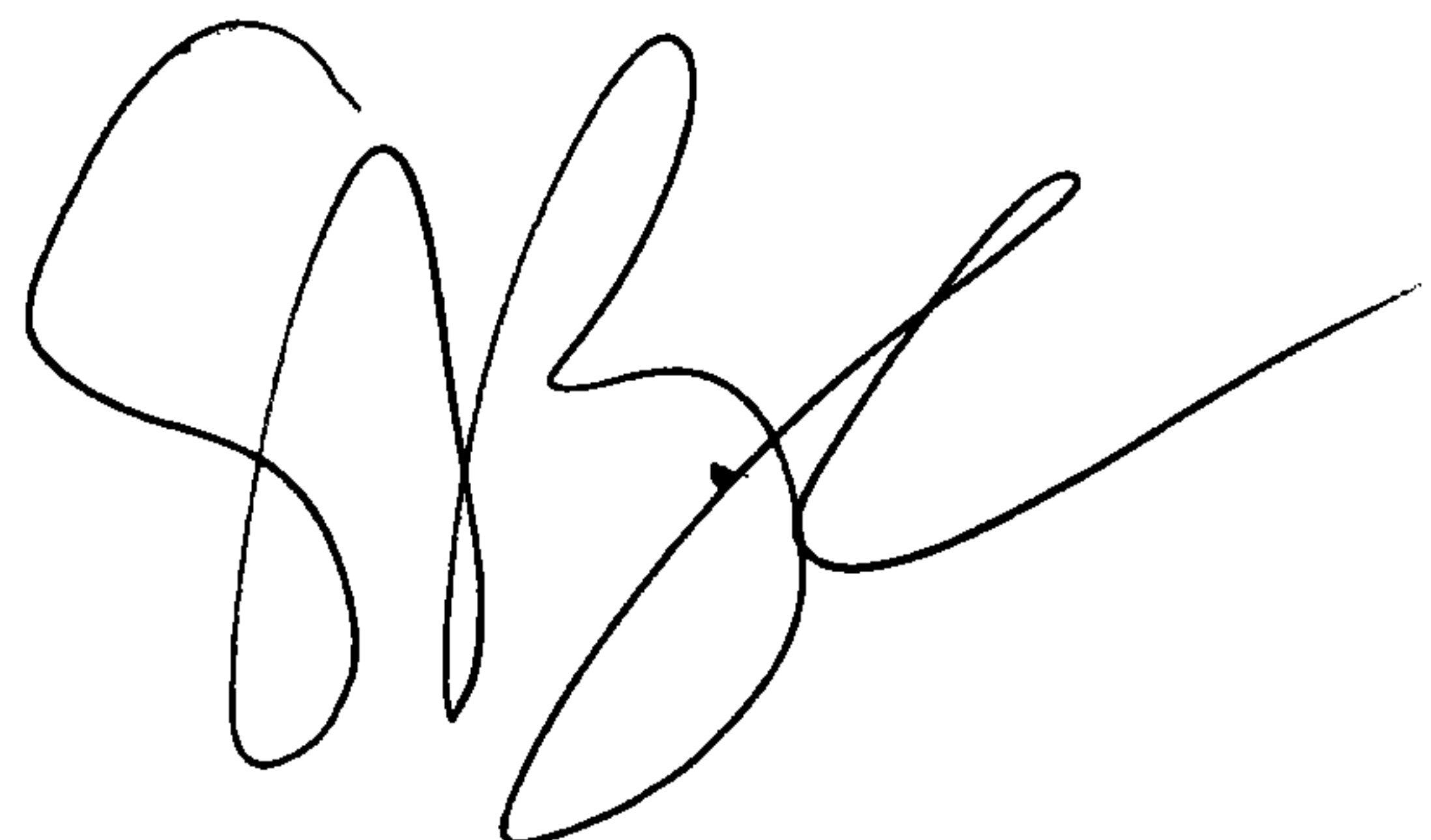
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés.

**M. Nicolas CUYNAT**



**Mme Sabrina CUYNAT-BOUMELLIL**



**Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE**

**Le 02/08/2012 Bordereau n°2012/1 714 Case n°13**

**Ext 7601**

**Enregistrement : 375 € Pénalités :**

**Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros**

**Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros**

**L'Agent des impôts**

